

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 27/07/2020

REFERENCE : MINSANTE N°137

**OBJET : MESURES DE CONTRÔLE SANITAIRE AUX FRONTIÈRES EN VUE DE
LIMITER LE RISQUE D'IMPORTATION DE COVID-19**

Pour action ☒

Pour information ☒

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite au MINSANTE 131 du 11 juillet dernier et au Conseil de Défense et de Sécurité Nationale (CDSN) du vendredi 24 juillet, **s'agissant des mesures de contrôle sanitaire aux frontières** relatives à la pandémie de Covid19.

Comme annoncée par le Premier Ministre à l'issue du CDSN, une nouvelle catégorie de pays reconnus **comme zone à forte circulation du virus SARS-CoV-2** est définie, dont voici la liste : Etats-Unis, Emirats arabes unis, Bahreïn, Panama, Afrique du Sud, Koweït, Qatar, Israël, Brésil, Pérou, Serbie, Algérie, Turquie, Madagascar, Inde et Oman.

Pour ces pays, les frontières restent fermées mais des exceptions sont toujours prévues : voyageurs nationaux et binationaux, résidents de l'UE et voyageurs autorisés dans le cadre de dérogations.

La réalisation d'un test virologique par RT-PCR avant l'entrée sur le territoire national devient obligatoire à compter du 1^{er} août selon les conditions suivantes :

- les voyageurs en provenance des pays pour lesquels il existe une possibilité de réaliser un test avant départ devront présenter à l'embarquement un résultat de test RT-PCR SARS CoV2 négatif datant de moins de 72 heures. Il s'agit des voyageurs en provenance des pays suivants : Etats-Unis, Emirats arabes unis, Bahreïn, Panama.
- les voyageurs en provenance des pays pour lesquels il n'existe pas de possibilité de réaliser un test avant départ devront réaliser un test à l'arrivée avant d'entrer sur le territoire national. Il s'agit des voyageurs en provenance des pays suivants : Afrique du Sud, Koweït, Qatar, Israël, Brésil, Pérou, Serbie, Algérie, Turquie, Madagascar, Inde, Oman.

Une **instruction interministérielle** sera adressée aux Préfets et DG-ARS dans le courant de la semaine. Les mesures sanitaires pour l'entrée sur le territoire national y seront précisées.

Une **information devra être délivrée aux voyageurs** à bord des avions et dans les aéroports leur indiquant cette conduite à tenir. Des flyers et des affichages sont préparés en ce sens pour les aéroports et les ports.

Dans l'attente de la diffusion de cette instruction et de la mise à jour du corpus réglementaire, il vous est demandé de bien vouloir dès à présent :

- maintenir les mesures mises en œuvre suite au MINSANTE 131 ;
- engager la réflexion sur l'organisation et l'installation de barnums (comptoirs de test) pour les voyageurs devant se faire tester à l'arrivée dans les aéroports et des ports recevant des vols internationaux en provenance des pays suivants : Afrique du Sud, Koweït, Qatar, Israël, Brésil, Pérou, Serbie, Algérie, Turquie, Madagascar, Inde, Oman. Ce dispositif devant être opérationnel le 1^{er} août au plus tard.

D'après les informations prévisionnelles de vol fournies par la DGAC et la DGITM, sont concernés les aéroports suivants :

- PARIS-CHARLES DE GAULLE,
- PARIS-ORLY,
- LYON-ST-EXUPERY,
- BALE-MULHOUSE,
- METZ-NANCY-LORRAINE,
- STRASBOURG-ENTZHEIM,
- NANTES-ATLANTIQUE,
- LILLE-LESQUIN,
- BEAUVAIS-TILLE,
- TOULOUSE-BLAGNAC,
- MONTPELLIER MEDITERRANEE,
- PERPIGNAN-RIVESALTES
- MARSEILLE-PROVENCE,
- NICE-COTE D'AZUR,
- BORDEAUX-MERIGNAC.

Les barnums devront être ouverts tous les jours, sur des plages horaires à adapter en fonction des arrivées en provenance de 16 pays à fort risque. Ces barnums devront être positionnés avant le passage aux frontières et permettre une fluidité maximale du parcours voyageur.

Pour les voyageurs refusant de se soumettre d'office au test, il devra être prévu un dispositif de mise à l'écart le temps que les passagers compliant puissent bénéficier du test dans les meilleurs délais. En cas d'acceptation du test a posteriori, ces passagers ayant de prime abord refusé le test pourront en bénéficier. **Pour les passagers refusant totalement de se soumettre au dispositif de test, vous devrez prévoir, à l'issue des tests, un dispositif permettant de rendre un avis à l'autorité préfectorale justifiant une mesure de mise en quarantaine.**

Les données de l'ensemble des passagers testés devront être recueillies afin de permettre un suivi sanitaire du respect des mesures barrières et de la quarantaine dans l'attente de la réception des résultats de test. Les voyageurs n'auront pas l'obligation d'attendre leur résultat de test à l'aéroport et pourront se rendre directement sur leur lieu de résidence en France le cas échéant.

La liste des pays concernés par ce dispositif fera l'objet d'actualisations régulières en fonction de leurs situations épidémiologiques.

Nous vous remercions d'avance de votre mobilisation sur ce point majeur et nous tenons à votre disposition pour toute question.

Pr. Jérôme SALOMON

*Directeur Général
de la Santé*

Signé